

CAPL DU 16 DECEMBRE 2011

FILIERE FISCALE

Mouvement au 1^{ER} Janvier 2012 :

CATÉGORIE C:

7 Arrivées extérieures :

- ⇒ Mme CHAMINANT Valérie (92) va au SIP de Rangueil
- ⇒ Mr SICCARDI Nicolas (13) va au SIE Nord
- ⇒ Mr JUDLIN David (40) va au SIP de Rangueil
- ⇒ Mr CHAMINANT Franck (92) va au SIP Sud-Est
- ⇒ Mme PALAU Sylvie (758) va au CDIF de Muret détachée au SIP de Muret
- ⇒ Mme MAURIN Céline (30) va au SIE de Balma au titre d'agent en renfort
- ⇒ Mr BARTHOIS Franck (1^{ère} affectation) va au SIE Ouest en tant qu'agent ALD au 6/02/2012

8 Mutations internes:

- ⇒ Mr FERNANDES Manuel (Renfort SIP Sud Ouest) va au SIP Sud Ouest au titre priorité poste supprimé
- ⇒ Mme VIREBIN Annie (CH1) va à la CH2
- ⇒ Mr TRAN VAN Nhan (SIE Nord) va au SIE Centre
- ⇒ Mme FOURTEAU Nathalie (SIP Sud Ouest) va à CHORUS
- ⇒ Mr ORIOL Ludovic (Renfort CH1) va à la CH1
- ⇒ Mme POIROT-RERA Géraldine (Renfort SIE Ouest) va au SIE Ouest
- ⇒ Mme SANSAS Michèle (Renfort SIE Muret) arrive au SIE Muret au titre priorité poste supprimé
- ⇒ Mme DA CRUZ Anne (SIP Rangueil) va au SIP Colomiers

VOTE : POUR : Administration

CONTRE : FO, CGT, UNION SUD SOLIDAIRES

Vos représentants ont voté contre, compte tenu du faible taux de satisfaction pour ce mouvement (32 demandes).

La Direction nous a informé lors de cette CAP du futur recrutement de 2 contractuels handicapés au niveau de la filière Gestion Publique pour le 1^{er} février 2012, et d'un agent technique au Mirail qui prendra ses fonctions en décembre 2011.

Vos élus en CAP C :

Annick BAYER – Florence ALVINERIE

Concernant le 8^{ème} échelon de la catégorie C, les agents seront nommés cette année en CAP Nationale. FO regrette que cet échelon n'en soit pas un réellement car il est contingenté et soumis à certaines conditions. Nous avons demandé à la Direction Locale de relayer à la Direction Générale le fort mécontentement des agents de la Haute Garonne sur la mise en place de ce nouvel échelon, qui attendaient ce dernier comme un échelon normal au niveau d'une carrière linéaire de catégorie C.

Catégorie C : accès au 8^{ème} échelon de l'échelle 6

Le Décret n° 2011-1445 du 3 novembre 2011, modifiant le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C, est paru au Journal Officiel du 05 novembre 2011. Ce décret relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C a pour objet la création du 8ème échelon de l'échelle 6 (indice brut 499, indice majoré 430) dit échelon spécial, à compter du 1er janvier 2012.

Les fonctionnaires de catégorie C de la filière administrative auront la possibilité de terminer leur carrière à l'indice majoré 430, soit quatorze points au-dessus de l'indice majoré actuel (IM 416).

Cet échelon spécial aura, pour les personnels de la filière administrative, toutes les caractéristiques d'un grade. Il sera, en effet, contingenté et accessible au choix, après avis de la commission administrative paritaire, aux fonctionnaires ayant au moins trois ans d'ancienneté dans le 7e échelon de l'échelle 6. Un taux d'avancement sera fixé par arrêté et déterminera la proportion d'agents pouvant accéder à cet échelon.

Les agents des corps techniques continueront, quant à eux, d'accéder à cet échelon spécial de manière linéaire.

Si on peut se féliciter de la création d'un 8ème échelon, Force Ouvrière condamne avec force les dispositions d'accès à ce 8ème échelon pour la catégorie « C administrative ».

Pour Force Ouvrière, cette avancée en trompe l'œil ne permettra pas aux 47000 agents promouvables de bénéficier de la mesure car elle concernera tout au plus 1000 agents par an alors qu'à l'horizon 2014 pas moins de 7500 agents répondront aux critères de promouvabilité. Il s'agit d'un véritable grade à accès fonctionnel (GrAF) pour la catégorie C administrative.